

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE ECHAIL-CONV-OCCDP-01019

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

APPEL A CANDIDATURE - COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET LA TOUR-EN-MAURIENNE

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE L'ECHAILLON

Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF

(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	07/07/2025
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	06/08/2025
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique de L'ECHAILLON
Lieu	<p><u>Communes</u> : SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73248) et LA TOUR-EN-MAURIENNE (730135)</p> <p><u>Lieu-dit</u> : l'ILE ; LES ILES-HERMILLON</p> <p><u>Superficie proposée à l'occupation</u> : 1039 m²</p> <p><u>Références cadastrales</u> :</p> <p>SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE : Section A numéro 1414 LA TOUR-EN-MAURIENNE : Section C numéro 1362</p>
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Circulation d'engins et de matériels de chantier
Caractéristiques essentielles / restriction de l'emplacement	L'occupation des parcelles ne doit pas nuire aux agents EDF ainsi qu'au bon fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique d'ECHAILLON.
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels.
Durée de la convention d'occupation temporaire	Du 01/09/2025 au 31/12/2026
Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L.2125 du CG3P • Frais de dossier unique et forfaitaire • Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	<p>Les demandes seront analysées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maturité du projet • Faisabilité du projet • Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique



Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Mission Gestion d’Actifs – 134 rue de l’étang – 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX A l’attention de Monsieur HERVE Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : <i>CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> Objet à mentionner : <i>Candidature COT ECHAIL-CONV-OCDDP-01019</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM – CC PFA 134 rue de l’étang 38950 – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX